



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2005/L.10
11 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 7 b) de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION

**Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion
et de la protection des droits de l'homme**

Rapporteur: M. Yozo Yokota

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

III. Organisation des travaux

* Le document E/CN.4/Sub.2/2005/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/2005/L.11 et ses additifs.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-septième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 juillet au 12 août 2005. Au cours de la session, elle a tenu 21 séances (voir E/CN.4/Sub.2/2005/SR.1 à 21), dont quatre séances privées (voir E/CN.4/Sub.2/2005/SR.2, SR.15, SR.17 et SR.18).
2. La session a été ouverte par M^{me} Hampson, Vice-Présidente de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session, qui a fait une déclaration au nom du Président de la Commission à sa cinquante-sixième session, M. Sorabjee.
3. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005.

B. Participants

4. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe III du présent rapport.

C. Résolutions et documentation

5. La Sous-Commission a adopté 32 résolutions et pris 14 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B, respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.
6. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-septième session.

7. La liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.
8. La liste des études achevées lors de la cinquante-septième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.
9. La liste des documents de la cinquante-septième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont également répertoriées les communications écrites soumises par des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

D. Élection du Bureau

10. À sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, la Sous-Commission a élu par acclamation le Bureau suivant:

Président: M. Vladimir Kartashkin

Vice-Présidents: M. Marc Bossuyt
M^{me} Florizelle O'Connor
M. Ibrahim Salama

Rapporteur: M. Yozo Yokota

E. Adoption de l'ordre du jour

11. À sa 1^{re} séance, le 25 juillet, la Sous-Commission était saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (E/CN.4/Sub.2/2005/1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à sa cinquante-sixième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social. Les annotations relatives à l'ordre du jour provisoire figurent dans les documents E/CN.4/Sub.2/2005/1/Add.1 et Corr.1.

12. Des déclarations au sujet de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Salama, M^{me} Warzazi et M. Yokota. À la même séance, l'ordre du jour publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/1 (voir l'annexe I) a été adopté sans vote.

F. Organisation des travaux et conduite des débats

13. À la même séance, le Président de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, M. Makarim Wibisono, s'est adressé à la Sous-Commission conformément à la résolution 2005/53 de la Commission.

14. La Sous-Commission a examiné le point 1 de son ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e (privée) et 3^e séances, les 25 et 26 juillet, à la partie privée de sa 5^e séance, le 28 juillet, à sa 10^e séance, le 4 août et à la partie privée de ses 15^e, 17^e et 18^e séances, les 8, 9 et 10 août 2005.

15. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir l'annexe II.

16. À sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, et à sa 2^e séance (privée), le 26 juillet 2005, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.

17. Concernant les groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé sur la recommandation du Bureau, sans procéder à un vote:

a) D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants de la Sous-Commission: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar et M. Tuñón Veilles. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/101);

b) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants de la Sous-Commission: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M^{me} Chung et M^{me} Warzazi. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/102);

c) D'établir, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, un groupe de travail de session chargé d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, qui serait composé des membres suivants de la Sous-Commission: M. Bíró, M. Chen Shiqiu, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor et M. Salama. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/103).

18. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du Bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des observateurs d'organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 7 minutes par point de l'ordre du jour. En ce qui concerne les déclarations faites au nom de plusieurs organisations non gouvernementales, il a été proposé d'accorder un temps de parole de 7 minutes pour les interventions au nom de 1 ou de 2 organisations non gouvernementales; de 10 minutes pour les interventions au nom de 3 à 5 organisations non gouvernementales; de 12 minutes pour les interventions au nom de 6 à 10 organisations non gouvernementales; et de 15 minutes pour celles faites au nom de plus de 10 organisations non gouvernementales. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme auraient la possibilité de prendre la parole dans les mêmes conditions que les organisations non gouvernementales. Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de 5 minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

19. Selon la procédure spéciale pour l'attribution du temps de parole et la clôture de la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour se rapportant aux violations des droits de l'homme, qui avait été établie par la Sous-Commission dans sa décision 1994/117, le temps de parole maximum pour le point 2 de l'ordre du jour a été déterminé, pour tous les observateurs, en divisant de façon égale le temps qui leur était réservé par le nombre d'orateurs qui s'étaient inscrits avant la clôture de la liste. La liste devait être close à 18 heures la veille de l'ouverture du débat sur ce point.

20. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux et autres experts chargés de l'établissement de rapports ou de

documents de travail serait limité à 15 minutes, à répartir entre la présentation de leur rapport et l'exposé de leurs conclusions. À la 10^e séance, le 4 août 2005, elle a approuvé la recommandation supplémentaire de son bureau tendant à ce que les rapporteurs spéciaux et autres experts chargés de l'établissement de rapports et de documents de travail limitent la durée de leurs interventions à 10 minutes, réparties entre la présentation de leur rapport et l'exposé de leurs conclusions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission ainsi que des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales pendant le débat interactif qui suivrait serait limité à 5 minutes.

21. Il a également été convenu que les interventions des membres de la Sous-Commission sur les questions de procédure devraient être aussi brèves que possible et ne pas dépasser 2 minutes.

22. Il a été convenu que les interventions d'observateurs de gouvernements équivalant à un droit de réponse seraient limitées à deux réponses, la première de 3 minutes et la seconde de 2 minutes (en principe, à la fin du débat général sur le point considéré).

23. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tous les points de l'ordre du jour. Si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, à la séance suivante la parole serait donnée d'abord à ces orateurs restants, dans le même ordre. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point à l'étude, normalement au début de l'examen de ce point (sauf pour le point 2).

24. Il a été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, la Sous-Commission aborderait l'examen du point suivant de son programme de travail, si cela était jugé nécessaire.

25. Il a aussi été convenu que, compte tenu des impératifs rédactionnels et autres, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le Bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.

26. Également à sa 2^e séance (privée), la Sous-Commission a approuvé le calendrier proposé par le Bureau pour l'examen des points de l'ordre du jour, prévoyant l'ordre suivant: points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

27. À la même séance, la Sous-Commission s'est entretenue avec les membres du bureau élargi de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, conformément au paragraphe 9 a) de la résolution 2005/53 de la Commission.

28. À la 13^e séance, le 5 août 2005, la Sous-Commission a entendu des déclarations de représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le soutien financier et humain que le Haut-Commissariat apporte aux rapporteurs spéciaux et autres experts chargés d'élaborer des rapports et des documents de travail, ainsi qu'à des groupes de travail. Des déclarations à ce sujet ont été faites par M. Chen Shiqiu, M^{me} Hampson et M^{me} Warzazi.

29. Aux 15^e séance, le 8 août, 19^e séance, le 10 août, et 20^e séance, le 11 août 2005, des représentants de la Section de l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont fait des déclarations concernant les incidences sur le budget-programme de plusieurs projets de résolution et de décision examinés par la Sous-Commission.

30. À la 20^e séance, le 11 août 2005, les membres de la Sous-Commission ont eu un échange de vues avec des représentants d'organisations non gouvernementales.

G. Questions diverses

31. À la 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition du Président, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

32. À la 1^{re} séance également, M^{me} Hampson a présenté son document de travail sur l'organisation, la teneur et les résultats des travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour (E/CN.4/Sub.2/2005/4). Au cours du dialogue interactif tenu lors de la 3^e séance, le 26 juillet 2005, des déclarations ont été faites par M. Chen Shiqiu, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Motoc, M. Rivkin, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles et M. Yokota, ainsi que par l'observateur de l'organisation non gouvernementale Minnesota Advocates for Human Rights. À la même séance, M^{me} Hampson a formulé ses observations finales.

33. À la 3^e séance, le 26 juillet 2005, M. Decaux a présenté son document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant le choix des sujets et l'établissement

des rapports (E/CN.4/Sub.2/2005/5). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Cherif, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Rivkin et M. Salama, ainsi que par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Commission internationale de juristes, Pax Romana et Conseil mondial de la paix. À la même séance, M. Decaux a formulé ses observations finales.

H. Réforme de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

34. À la 5^e séance, le 28 juillet, et à la 10^e séance, le 4 août 2005, les membres de la Sous-Commission ont eu un échange de vues sur des questions touchant la proposition de réforme de l'Organisation des Nations Unies, notamment de ses mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de la Sous-Commission. Des déclarations à ce sujet ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M^{me} Hampson, M. Salama et M. Yokota, ainsi que par les observateurs du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et de la Fédération de Russie.

35. Également à ce sujet, à la 3^e séance, le 26 juillet 2005, un représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration concernant le Plan d'action du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/59/2005/Add.3, annexe) intitulé «Protection et renforcement du pouvoir d'action».

Réforme de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

36. À la 20^e séance, le 11 août 2005, le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.3 a été retiré par son auteur, M. Alfredsson. Le texte original du projet de résolution se lisait comme suit:

**«2005/... Réforme de la Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme**

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

*Reconnaissant l'importance de la réforme en cours, d'abord pour ce qui la concerne
elle-même,*

Désireuse de s'acquitter de la tâche difficile assignée par la Commission des droits de l'homme à la Sous-Commission, consistant à privilégier les fonctions de "cellule de réflexion" dans ses travaux,

1. *Supprime* le point 2 de l'ordre du jour et le remplace par un débat général entre experts, États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales afin de contribuer aux fonctions de "cellule de réflexion" de la Sous-Commission, avec des références aux "violations" à titre d'exemples seulement en vue d'une étude thématique plus poussée;

2. *Recommande* de supprimer le Groupe de travail des communications, étant donné en particulier que le Groupe de travail ne fait plus rapport à la Sous-Commission;

3. *Réduit* le délai prévu pour les études à deux ans, avec un rapport préliminaire conduisant à un rapport final;

4. *Propose* de limiter les mandats des membres de la Sous-Commission, avec un maximum de deux mandats;

5. *Propose* d'élaborer des principes directeurs concernant les qualifications des candidats à l'élection à la Sous-Commission, en appelant l'attention sur l'indépendance et les compétences spéciales qu'exigent les fonctions de "cellule de réflexion";

6. *Prie* le Président de la Sous-Commission de transmettre le texte de la présente résolution par lettre à toutes les parties intéressées.».

Méthodes de travail de la Sous-Commission

37. À la 20^e séance, le 11 août 2005, M^{me} Warzazi a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.36, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez, M^{me} Koufa et M^{me} O'Connor se sont joints ultérieurement aux auteurs.

38. M^{me} Warzazi a révisé oralement le paragraphe 1 du projet de résolution.

39. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration concernant le projet de résolution.

40. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/32).

Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2006

41. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, présenté par le Président au nom du Bureau de la Sous-Commission.

42. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B (décision 2005/113).

Le rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

43. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.48, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Bengoa s'est joint ultérieurement aux auteurs.

44. M. Bengoa a proposé un amendement au paragraphe 9 du document annexé au projet de décision, qui a été accepté par les auteurs.

45. Des déclarations concernant le projet de décision ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Casey, M. Chen Shiqiu et M. Sorabjee.

46. Le projet de décision, tel qu'il a été amendé, a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B (décision 2005/114).